sainte sera prononcé par M. le chanoine Avril, curé de Saint Léonard. MM. les Curés de la ville sont invités à assister en habit de chœur

aux vêpres.

Suivant les recommandations de Mgr le Vicaire Capitulaire, les fidèles assisteront nombreux aux offices et tiendront à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

Neuvaine préparatoire à la fête de la Pentecôte

Il est rappelé au Clergé et aux fidèles que, conformément aux prescriptions du Souverain Pontife (encyclique *Divinum*, du 9 mai 1897), une neuvaine préparatoire à la fête de la Pentecôte doit être célébrée dans toutes les églises et chapelles du diocèse où se

fait l'office public.

Dans les églises et chapelles où il sera possible de réunir une assistance convenable, on chantera, chaque jour, soit l'hymne Veni Creator Spiritus, soit la prose Veni, Sancte Spiritus et le Sub tuum præsidium ou le Regina cæli, avec les versets et oraisons correspondants, et l'on donnera la bénédiction avec le saint Ciboire.

Dans les autres églises, MM. les Curés réciteront les mêmes prières

après la sainte messe.

Les fidèles qui ne pourraient point prendre part à ces prières sont

invités à les faire en particulier.

MM. les Curés voudront bien faire connaître à leurs paroissiens les indulgences accordées à ceux qui feront cette neuvaine, en public ou en particulier, savoir :

1º Sept ans et sept quarantaines par jour, à la condition de prier

aux intentions du Souverain Pontife;

2º Une indulgence plénière soit l'un des jours de la neuvaine, soit le jour de la Pentecôte, soit l'un des jours dans l'octave de cette fête moyennant la confession, la sainte communion et une prière

aux mêmes intentions.

De plus, toutes les personnes qui, en public ou en particulier, réciteront tous les jours, depuis la fête de la Pentecôte jusqu'au dimanche de la Sainte Trinité, inclusivement, quelques prières au Saint-Esprit et satisferont aux autres conditions qui viennent d'être indiquées pourront gagner chaque jour les mêmes indulgences partielles et une fois la même indulgence plénière.

Secrétariat de l'Evêché

Dispenses accordées

Bans: Le Bourg-d'Iré, Chazé-Henry, Le Doré, Ingrandes, Querré, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Sauveur-de-Flée, La Tessoualle.

Conseil paroissial

F Election approuvée : Saint-Hilaire-du-Bois.

PARTIE NON OFFICIELLE

Calendrier liturgique

DIMANCHE 14 MAI. — CINQUIÈME DIMANCHE APRÈS PAQUES. — Semi-double, couleur blanche. — A la messe, mémoire de saint Boniface,